



COMPTE RENDU DU

COMITE SYNDICAL DU 21 JANVIER 2019

Le vingt et un janvier deux mil dix-neuf à 20h00, le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle Léo LAGRANGE de l'Espace ARAGON, Place des Tilleuls à Ollainville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Etaients présents :

Breux-Jouy : A. RODRIGUES

Briis sous Forges : B. VERA, J. JOUBERT

Cœur d'Essonne Agglomération : D. BAC, D. COUV RAT, E. JANIN, F. BONDOUX, D. JOUIN, G. BRACHET, F. LECRON, L. BRUNEL, I. BARAVIAN, J-M. BRETON, M. COLLET, S. FAGNOU, E. COLIN, S. TANGUY, H. AUJALEU, D. ESPRIN, P. CIUCIU, A. LAMOUR, S. COUSIN, P. DUDIOT, P. LAFAGE, N. FOUQUE, O. MALECAMP, P. BONNEMYE, A. LE CUNFF, J-p. DUPERRON, F. ARBELET, J. DELPIC, F. CHOLLEY, V. DABADIE, G. ANDRETTI, V. LE BLANC, M. POINSE, B. ZANTOUT, J. SIMONS,

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart : F. OGBI, C. TAWAB,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : S. LEBRUN, M. LEGOUGE, J. CARRE, M. CHARLOT, L. PECASTAING, S. PIPARD, O. THOMAS, F. PRIGENT, J. GAUCHET, C. PONS,

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : M. ROBERT,

Communauté de Communes du Pays de Limours : B. VERA, J. JOUBERT, D. CHAINTREUIL, T. DEGIVRY, P. AUDONNEAU, F. LALLEMANT, C. SCHOETTL, P. BALLELIO, Y. HINCELIN, W. BERRICHILLO, M. BAYEN

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : J-c. DIAS, P. LE FLOC'H, R. LEJEUNE, B. FORTUNEL, V. HERVAS,

Communauté de Communes Le Dourdonnais en Hurepoix : A. RODRIGUES, M. BOQUET, O. BOUTON, M. SAISON, S. DELOGES, Y. HAMOIGNON, J-p. DELAUNAY, j-p. LOCHARD, G. LACLIE, M. BEAUMONT,

Courson-Monteloup : D. CHAINTREUIL,

Dourdan : M. BOQUET, O. BOUTON,

Epinay sur Orge : S. LEBRUN, M. LEGOUGE,

Fontenay les Briis : T. DEGIVRY,

Forges les Bains : P. AUDONNEAU, F. LALLEMANT,

Janvry : C. SCHOETTL,

La Ville du Bois : J. CARRE, M. CHARLOT,

Le Val Saint Germain : S. OLLIVIER-HENRY,

Limours en Hurepoix : P. BALLELIO, S. PATRIS,

Linaz : L. PECASTAING,

Marcoussis : S. PIPARD, O. THOMAS,

Métropole du Grand Paris: N. FROGER, D. GUETTO, J. EUGENE, B. MOULAY, A. VILLECHEVROLE,

Montlhéry : J. GAUCHET, C. PONS,

Roinville sous Dourdan : M. HERSANT,

Saint Chéron : J-p. DELAUNAY, J-p. LOCHARD,

Saint Cyr sous dourdan : J-p. MOULIN,

Saint Maurice Montcouronne : W. BERRICHILLO,

Sermaine : M. BEAUMONT,

Vaugrigneuse : M. BAYEN,

Secrétaire de séance : Bernadette MOULAY, Déléguée titulaire de la Métropole du Grand Paris pour la Commune de Viry-Châtillon,

Etaient absents / excusés :

Angervilliers : D. BOYER

Ballainvilliers : G. COUTE,

Briis sous Forges : D. DUBOIS

Cœur d'Essonne Agglomération : B. PIERRON, C. BOUTIN, D. RAJOBSON, C. CHANCEL, P. ROGER, F. CHAPELLE, C. BOISSIERES,

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart : P. RIO,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : M. VIVIEN, F. PELLETANT, D. TOULLIER,

Communauté de Communes du Pays de Limours : D. BOYER, D. DUBOIS, A. BOUTTEMONT, A. MOISY,

Communauté de Communes Entre Juinet et Renarde : L. DEGREMONT, R. LION, J-I. FORTIN, C. LETHROSNE, J-m. FOUCHER,

Communauté de Communes Le Dourdonnais en Hurepoix : P. BOUDART, D. MOUNOURY,

Limours en Hurepoix : A. BOUTTEMONT,

Linas : F. PELLETANT,

Métropole du Grand Paris : C. RODIER, M. PERRIMOND, R. REDA, S. HAMARD, N. LALLIER,

Nozay : D. TOULLIER,

Pecqueuse : J-m. DELAITRE,

Saint Cyr sous Dourdan : G. COLOT,

Saint Martin de Brethencourt : J. DRAPPIER,

Sainte Mesme : B. MINGAUT,

Présents : 83

Votants : 109

PRINCIPALES DECISIONS

- Election du Président du Syndicat : Monsieur François CHOLLEY,
- Election des 15 vice-présidents
- Délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau et au Président

Jean-Michel GIRAUDEAU, maire d'Ollainville, prend la parole en indiquant qu'il est très heureux d'accueillir la première assemblée du nouveau syndicat fusionné. Il souhaite à chacun une bonne séance de travail.

Le quorum étant atteint, le Président, Jean-Pierre DELAUNAY, ouvre la séance.

Il demande un volontaire pour être secrétaire de séance. Bernadette MOULAY se propose, et, est désignée secrétaire de séance.

Jean-Pierre DELAUNAY propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour de la séance et souhaite au préalable présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2019 à toutes les personnes présentes.

1- ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECILLE

La présidence transitoire du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecille est actuellement assurée, en application de l'article L5212-27 du CGCT, par le doyen des 3 ex-Présidents, monsieur DELAUNAY.

Conformément à l'article L5212-27 du CGCT, il est nécessaire d'élire un nouveau Président au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion.

En application des articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, le Président doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à l'élection du Président du Syndicat.

« Olivier THOMAS présente la candidature de François CHOLLEY à la présidence du Syndicat. Il indique que la création de ce nouveau syndicat qui travaille désormais à l'échelle du grand bassin versant de l'Orge, s'inscrit dans le sens de l'histoire et précise que son objet principal est l'atteinte de la bonne qualité des cours d'eau et la lutte contre les inondations. François CHOLLEY connaît parfaitement les dossiers et a su tenir compte des différents territoires et sensibilités.

Daniel COUVRAT prend la parole en indiquant qu'il a été un vice-président impliqué des syndicats de 2004 à 2008 et que la commune d'Arpajon est située sur un nœud hydraulique à la confluence de l'Orge, de la Rémarde et de la boëlle de Beaumirault. Il a contribué à la réussite d'aménagements de promenades comme au niveau du parc de la Prairie ou à la mise en conformité des entreprises et des bâtiments communaux et collectifs sur Arpajon. Il souhaite continuer à s'investir pleinement sur les projets essentiels que sont la continuité écologique, la renaturation des berges, le démantèlement des clapets ou la création d'une promenade entre Arpajon et Ollainville.

Daniel COUVRAT regrette de ne pas avoir été retenu pour constituer la liste des vice-présidents proposés aux élections de ce jour. En conséquence, il s'abstiendra au moment du vote pour le président.

François CHOLLEY souhaite se présenter et présenter sa vision du Syndicat et ses méthodes de travail. Maire de Villemoisson-sur-Orge et ingénieur de formation, il a été délégué du SIVOA depuis 1995, vice-président du SIVOA depuis 2005 et président depuis 2014. Il est également membre du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et membre de la commission des aides.

La vocation du nouveau syndicat est de faire mieux et plus que chacun des syndicats séparés. Ce projet de fusion est préparé depuis plusieurs années, il n'est ni soudain, ni nouveau. Cette nouvelle structure couvre un territoire conséquent avec pour rappel, 59

communes, 9 communautés, 420 000 habitants, 100 km de rivières principales auxquelles s'ajoutent tous les affluents, et 600 km² de bassin versant hors Yvette. Le budget agrégé des 3 syndicats est pour la rivière d'environ 5 M€ en dépenses de fonctionnement et 8 M€ en équipement, en assainissement, 11 M€ en dépenses de fonctionnement et 9 M€ en équipement. L'endettement est globalement maîtrisé et raisonnable.

Parmi les enjeux, la gestion globale et optimisée des rivières pour améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation est primordiale. On peut citer les zones à risques comme Savigny sur Orge, Viry-Châtillon, Athis-Mons, Breuillet mais aussi des secteurs plus localisés comme Saint Maurice Montcouronne, Forges les Bains et d'autres secteurs encore. Il s'agit maintenant d'accélérer les actions, études et travaux, ce qui va demander de gros efforts.

Deuxième enjeu majeur, renforcer le corridor écologique autour de l'Orge et de ses affluents, réduire le nombre d'obstacles et de seuils, aménager la vallée pour ses visiteurs, tout en poursuivant une politique d'acquisition foncière ambitieuse, sachant que le nouveau syndicat est déjà gestionnaire de près de 400 ha.

Enfin, les enjeux d'une bonne gestion des ouvrages d'assainissement représentent un challenge avec plus de 150 km de réseaux intercommunaux d'assainissement dont la rénovation est à poursuivre et la gestion rigoureuse d'une douzaine de stations d'épuration.

Comment pouvons-nous nous y prendre pour faire face à cet important travail ?

Il est nécessaire d'assurer la solidarité amont aval et la solidarité entre petites et grandes communes, en mutualisant les moyens techniques, financiers et humains et en prenant en charge l'assainissement communal ou la gestion des eaux pluviales à la demande ou encore en proposant de l'assistance aux communes ou communautés pour leur règlement d'assainissement, la gestion des EUND, l'assistance technique en matière de paysage par exemple.

Il nous faut préserver la proximité, proximité géographique et proximité intellectuelle, en conservant nos deux sites de Viry et Ollainville et en allant au-delà pour améliorer encore notre réactivité et notre performance. C'est le sens de notre entente avec la régie publique de l'eau Eau Ouest Essonne située à Forges les Bains.

La gestion parcimonieuse que j'appliquais au SIVOA est une exigence à conserver ce qui permet de placer nos contributions rivières parmi les plus faibles ; 8 à 10 €/ habitant contre 15 € au SYAHVY. Il en est de même pour la redevance assainissement.

Aujourd'hui avec cette nouvelle structure, il est important de conserver les compétences et la pertinence largement reconnues des trois syndicats préexistants dont le nouveau syndicat découle, au service des habitants et des communes.

Il nous faut enfin assurer un cadre favorable à l'épanouissement de notre personnel, 115 personnes, sur un territoire élargi en faisant évoluer dans la concertation nos modes opératoires et harmonisant les statuts du personnel.

Sur le plan institutionnel, un défi nous attend celui de faire évoluer immédiatement nos statuts tout en stabilisant la nouvelle structure. Il est en effet prévu de nouvelles adhésions de communes ou de Grand Orly Seine Bièvre, l'activation de compétences comme les compétences assainissement pour certaines communes qui en ont fait la demande, ou encore le retrait de la compétence GEMAPI sur les communes de Rambouillet Territoire, ce qui n'empêchera pas un travail partenarial.

Je vous propose dans quelques instants d'élire un nouveau bureau ainsi que 4 conseillers délégués sur la base d'une liste établie afin que la représentation soit équilibrée au niveau des territoires, et selon la population, la superficie, l'enjeu, la taille, et représentation des diverses sensibilités.

Un important travail est à accomplir par le Bureau syndical en 2019 notamment assurer la continuité de tout ce qui est en cours, agréger les stratégies en une seule, rationaliser les taux de cotisation et redevances, homogénéiser les statuts des personnels, revoir l'organisation... Ce travail se fera à travers un dialogue qui sera je le sais constructif, car nous partageons la même ambition pour notre territoire, ses représentants élus et les populations qui nous ont délégué cette responsabilité. »

Le comité syndical après en avoir délibéré, au scrutin secret et à la majorité absolue, a élu Président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, Monsieur François CHOLLEY avec 95 voix.

Monsieur François CHOLLEY, étant élu Président, est installé en tant que Président de séance et mène la suite du Comité syndical.

2- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Bureau du syndicat est composé du Président et de plusieurs vice-présidents.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents du futur Bureau syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 15, le nombre de vice-présidents du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

3- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

En application des articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents doivent être élus de manière successive au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à l'élection des vice-présidents du Syndicat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, a élu :

- *1^{er} vice-président : Monsieur Bernard VERA,*
- *2^{ème} vice-président : Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY,*
- *3^{ème} vice-président : Monsieur Olivier THOMAS,*
- *4^{ème} vice-présidente : Madame Bernadette MOULAY,*
- *5^{ème} vice-président : Monsieur Nicolas FOUQUE,*
- *6^{ème} vice-président : Monsieur Claude PONS,*
- *7^{ème} vice-président : Monsieur Thierry DEGIVRY,*

- 8^{ème} vice-président : Monsieur Daniel GUETTO,
- 9^{ème} vice-présidente : Madame Isabelle BARAVIAN,
- 10^{ème} vice-président : Monsieur Maurice LEGOUGE,
- 11^{ème} vice-président : Monsieur Christian SCHOETTL,
- 12^{ème} vice-président : Monsieur Pierre LE FLOC'H,
- 13^{ème} vice-président : Monsieur Olivier BOUTON,
- 14^{ème} vice-présidente : Madame Fatima OGBI,
- 15^{ème} vice-présidente : Madame Sylvie OLLIVIER HENRY,

4- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Comité syndical peut déléguer au Président du Syndicat un certain nombre d'attributions.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer les attributions suivantes Président du Syndicat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat ;
- Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros et procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget en passant à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision et signer tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des avenants s'y rapportant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts chargés de représenter le Syndicat ;
- Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code;
- Fixer, au regard de l'estimation des domaines, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes dans la limite d'un montant de 800 000€,
- Régler et encaisser les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués les agents ou le patrimoine du Syndicat dans les cadres des contrats d'assurance du Syndicat et des parties tiers ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice et de signer tout acte nécessaire, tant en demande (dépôt de plainte avec constitution de partie civile, référé préventif...) qu'en défense ;
- Effectuer l'ensemble des démarches et signer tout acte nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Publique, Dossier Loi sur l'Eau ...);
- Renouveler les adhésions aux associations dont le Syndicat est membre ;

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue les attributions susmentionnées au Président.

5- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Comité syndical peut déléguer au Bureau syndical un certain nombre d'attributions.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer ses attributions au Bureau syndical **à l'exception** des attributions suivantes **et des** attributions déléguées par le Comité syndical au Président :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- adhésion du Syndicat à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- conventions et contrats avec le SIAAP, la Région, l'Agence de l'Eau, le Département (les conventions d'attributions de subvention restant dans les compétences du Bureau),
- approbation des rapports d'activité annuels du Syndicat concernant l'assainissement et la qualité des eaux,
- règlement d'assainissement syndical,
- aides financières aux collectivités membres.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue les attributions susmentionnées au Bureau syndical.

6- INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article R5212-1 du CGCT, les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants pour un syndicat de plus de 200 000 habitants :

- Président = 37,41 %
- vice-président = 14.70 %

Il est proposé au Comité syndical de fixer les indemnités du Président et des vice-présidents au taux maximal prévu par l'article R5212-1 du CGCT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe l'indemnité brute mensuelle du Président, et fixe l'indemnité brute mensuelle des vice-présidents et des 4 conseillers délégués.

7 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE VERSER UNE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, soit le cumul des crédits ouverts en fonctionnement par les trois syndicats (SIHA, SIBSO et SIVOA).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget n-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif :

La création du nouveau Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au 1^{er} janvier 2019 reporte le vote des budgets primitifs en mars 2019. Il est donc proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Crédits votés au BP 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
BUDGET RIVIERE					
SIBSO	D20	459 568.00	11 940.0	471 508.00	117 877.00
	D21	165 000.00	1 000.0	166 000.00	41 500.00
	D23	1 845 000.00	9 120.0	1 854 120.00	463 530.00
SIVOA	D20	1 553 000.00	- 1 216 349.00	336 651.00	84 162.75
	D21	1 546 000.00	- 642 132.00	903 868.00	225 967.00
	D23	2 867 000.00	- 1 775 290.93	1 091 709.07	272 927.27
SIHA	D20	42 915.44	-	42 915.44	10 728.86
	D21	26 755.55	-	26 755.55	6 688.89
	D23	1 250 122.84	-	1 250 122.84	312 530.71
			Chapitre D20		212 768.61
			Chapitre D21		274 155.89
			Chapitre D23		1 048 987.98
			TOTAL BUDGET RIVIERE		1 535 912.48

BUDGET ASSAINISSEMENT					
SIBSO	D20	195 000.00	10 351.00	205 351.00	51 337.75
	D21	47 000.00	30 530.00	77 530.00	19 382.50
	D23	624 000.00	165 748.0	789 748.00	197 437.00
					-
SIVOA	D20	243 200.00	- 97 513.3	145 686.75	36 421.69
	D21	5 521 000.00	- 4 424 687.3	1 096 312.72	274 078.18
	D23	2 446 500.00	- 1 021 239.6	1 425 260.39	356 315.10
			Chapitre D20		87 759.44
			Chapitre D21		293 460.68
			Chapitre D23		553 752.10
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT					1 022 731.65

BUDGET COLLECTE					
SIVOA Fontenay-lès-Briis	D21	73 330.96	102 946.52	176 277.48	44 069.37
SIVOA Courson-Monteloup	D21	2 708.43	2 858.00	5 561.43	1 390.36
SIVOA Bruyères-le-Châtel	D23	73 631.29	43 920.00	117 551.29	29 387.82
SIVOA Janvry	D21	727 372.00	- 545 364.29	182 007.71	45 501.93
					-
SIVOA Boissy-sous-st-Yon	D21	20 305.59	23 322.89	43 628.48	10 907.12
SIVOA La Ville-du-Bois	D21	589 109.34	711 367.15	1 300 476.49	325 119.12
					-
SIVOA Linas	D20	30 000.00	- 25 000.00	5 000.00	1 250.00
	D21	425 200.00	118 689.58	543 889.58	135 972.40
					-
SIVOA Ollainville	D21	64 192.62	90 000.00	154 192.62	38 548.16
	D23	-	22 038.51	22 038.51	5 509.63
			Chapitre D20		1 250.00
			Chapitre D21		601 508.45
			Chapitre D23		34 897.45
TOTAL BUDGET COLLECTE					637 655.90

Le SIVOA votait chaque année une subvention de fonctionnement à l'Association du Personnel du Syndicat de l'Orge (APSO). Dans un souci de continuité des activités, l'APSO a besoin de trésorerie avant le vote du budget. Il est donc proposer à l'Assemblée Générale d'autoriser le Président à verser la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019 soit :

- Budget Rivière : 5 060 €
- Budget Assainissement : 7 590 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus, et à verser la subvention à l'APSO qui sera inscrite au budget primitif 2019.

8 - CREATION DES BUDGETS ANNEXES

Par arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF-DRCL/669 du 31 décembre 2018, le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle, issu de la fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA, a été créé.

Le SIVOA, le SIBSO et le SIHA sont donc dissous juridiquement et de ce fait, tous les budgets annexes sont également dissous.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de créer les budgets annexes au budget principal du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP).

Sont donc créés les budgets annexes suivants :

- Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle ASSAINISSEMENT (SYORP ASSAINISSEMENT) situé 163 Route de Fleury 91170 à VIRY-CHATILLON – budget annexe sans autonomie financière – budget M49 géré HT
- Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle COLLECTE (SYORP COLLECTE) situé 163 Route de Fleury 91170 à VIRY-CHATILLON – budget annexe sans autonomie financière – budget M49 géré HT
- Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle REGIE (SYORP REGIE) situé 163 Route de Fleury 91170 à VIRY-CHATILLON – budget annexe avec autonomie financière – budget M4 géré HT

« François CHOLLEY précise que, bien que le budget collecte soit unique, une comptabilité analytique est mise en place par commune. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création des 3 budgets annexes susmentionnés.

9 – INFORMATIONS DIVERSES :

- Vœux du Syndicat : vendredi 25 janvier 2019 à 11h30 – Port Sud à Breuillet,
- Prochains Comités syndicaux :
 - Jeudi 7 février 2019 à Egly
 - Jeudi 28 mars 2019 à Egly
- Un débat et une consultation par vote des délégués ont eu lieu sur le choix des jours et des horaires pour les assemblées générales. Une majorité des délégués préfère le jeudi à 18h. Cependant, une minorité conséquente préférerait 19h ou 20h. Afin de permettre aux personnes qui travaillent de se rendre aux assemblées, il est retenu l'horaire de 18h30 pour la tenue des assemblées générales à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 22H00.

Le Secrétaire,

**Le Président,
d'ouverture de séance**

**Le Président,
élu**

B. MOULAY

J-P. DELAUNAY

F. CHOLLEY